



**DISTRICT SCOLAIRE FRANCOPHONE NORD-EST
DIRECTIVES ADMINISTRATIVES**

**OBJET : Temps d'enseignement et régime
pédagogique**

DIRECTIVE 2005

APPLICATION

Cette directive s'applique à toutes les écoles du District scolaire francophone Nord-Est.

BUT

La présente directive vise à spécifier le temps d'enseignement et le régime pédagogique correspondant à chaque niveau scolaire.

DÉFINITIONS

Temps d'enseignement :

Temps contact avec les élèves du début à la fin de la journée scolaire, incluant les pauses mais excluant l'heure du dîner.

Régime pédagogique :

C'est l'ensemble des matières devant être offertes aux élèves ainsi que le temps qui doit être consacré à l'apprentissage de chacune d'elles.

LIGNES DIRECTRICES

1. Le temps d'enseignement dans les écoles du District scolaire, excluant la pause du midi, est le suivant :

1)	M à 2 ^e année	Quatre heures et demie (1350 minutes/semaine)
2)	3 ^e à 8 ^e année	Cinq heures et demie (1650 minutes /semaine)
3)	9 ^e à 12 ^e année	Six heures (1800 minutes/semaine)

2. Le temps consacré au primaire (M-8) à chaque matière d'enseignement et tel que prescrit par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, est présenté dans le tableau ci-dessous.

Matières d'enseignement	M	1 ^{re} et 2 ^e années	3 ^e , 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e années	7 ^e et 8 ^e années
Français	Interdisciplinarité et Intégration des savoirs	40%	35%	25%
Sciences humaines		4%	6%	9%
Éducation artistique		6%	6%	4%
Formation personnelle et sociale et éducation physique		6%	6%	7%
Mathématiques		30%	25%	25%
Sciences et technologie		4%	6%	12%
Anglais langue seconde				8%
Activités récréatives		10%	8%	8%

3. Le temps consacré au secondaire (9-12) à chaque matière d'enseignement est tel que prescrit par le régime pédagogique du Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, est présenté dans le tableau ci-dessous.

9 ^e année	10 ^e année	11 ^e année	12 ^e année
Français 10131 **	Français 10231 ou 10232 (2 crédits)	Français 10331 ou 10332 (2 crédits)	FR 104111 ou 10412 ou Option Français
Mathématiques 30131 **	Mathématiques 30231 ou 30232 (2 crédits)	Mathématiques 30311 ou 30312	
Sciences de la nature 50111 *	Sciences de la nature 50211 ou 50212	Option Sciences ou Sciences de la nature 50312	Techno 60211
Géographie 41111 *	Histoire du monde 42211 ou 42212	Histoire du Canada 42311 ou 42312	
Anglais 21111 et 22111 *	Anglais 21211 ou 22211	Anglais 21311 ou 22311 ou Anglais option ou 3 ^e langue	
Formation personnelle et sociale 74111 *	Formation personnelle et sociale 74211		
Éducation physique 71111 *	Éducation physique 712211		
Éducation artistique 91111 ou 92111 *			

* **programmation de 93,5 heures**

** **programmation de 187 heures**

4. La direction d'école est responsable d'assurer dans son école le respect du régime pédagogique à plus ou moins 1 ou 2 % du pourcentage prescrit.

RÉFÉRENCES

Ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick (1995). *Excellence en éducation : école primaire.*

Ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick (2008). *Le secondaire renouvelé.....pour un monde nouveau.*